

Décision 09-D-18 du 02 juin 2009

relative aux pratiques mises en œuvre à l'occasion de la constitution du groupement momentanée d'entreprises RTM-Veolia en vue de sa candidature à la délégation de service public de la CUMPM pour l'exploitation du réseau de tramway de la ville de Marseille

Posted on: 08 juin 2009 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

SNTU-CFDT

Dispositif(s)

Non-lieu

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Régie des Transports de Marseille
(RTM), Veolia

Lire

le texte intégral de la décision

165.46 Ko